

Un décret pour les gardes particuliers

Le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 (JO du 1/09/2006) précise les modalités d'obtention de l'agrément, les conditions d'assermentation des gardes particuliers, les éléments de leur tenue et les conditions d'exercice de leurs missions.

L'agrément du garde relève désormais du Préfet du département de la propriété. Il est valable 5 ans renouvelables. Des dispositions transitoires

prévoient la validité des agréments existants.
L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la

formation et à la carte d'agrément est également publié au JO du 1^{er} septembre.